

L'ACTU RH

Bulletin d'information d'entreprise de la société Humena



Quelques informations

C'est la rentrée ! Préparez vos agendas, nous vous communiquons les dates importantes à venir :

- **Lundi 1er septembre 2025**

Actualisation des taux de prélèvement à la source (nouveau le taux individualisé) et entrée en vigueur obligatoire du CERFA sécurisé des arrêts maladie.

- **Vendredi 24 octobre 2025**

Dernier délai pour la répartition de la taxe d'apprentissage. Passé ce délai, la répartition sera effectuée automatiquement auprès des établissements définis par la réglementation.

- **Vendredi 31 octobre 2025**

Pensez à faire le point sur les congés payés : le salarié n'ayant pas pris 4 semaines consécutives de congés payés pendant la période légale, soit du 1er mai au 31 octobre, bénéficie de jours supplémentaires dits jours de fractionnement. (cf. Newsletter N°3)

LE SUJET

**PRÉSENTATION DE NOTRE
NOUVEAU LOGICIEL AU
01/01/2026**

**CHANGEMENT DE LA
RÉDUCTION GÉNÉRALE DES
COTISATIONS
PATRONALES AU
01/01/2026**

**RAPPEL DE LA PRIME DE
PARTAGE DE LA VALEUR
(ENTREPRISES 11 À 49
SALARIÉS)**

ISAPAYE : Notre nouveau logiciel au 01/01/2026

Depuis plusieurs années, nous utilisons le logiciel SILAE pour la gestion des bulletins de paie. Suite à une augmentation significative des coûts de notre éditeur, HUMENA a pris la décision de **changer de logiciel**, afin de continuer à offrir un service optimal à nos clients, sans répercuter des coûts supplémentaires.

Après une étude des différents éditeurs de logiciels de paie présents sur le marché, notre choix s'est porté sur **ISAPAYE**, qui représente, selon nous, **le meilleur compromis entre service, fiabilité et stabilité des coûts**.

ISAPAYE est un logiciel édité par **l'entreprise française ISAGRI**, fondée en 1983. Historiquement, ISAGRI avait pour mission initiale d'aider les agriculteurs à mieux gérer leur activité grâce à l'informatique. Présent sur le marché depuis plusieurs années, ISAPAYE a permis à ISAGRI de diversifier son offre et permet aujourd'hui d'accéder à **172 conventions collectives différentes**, assurant ainsi une gestion de la paie adaptée à **une large variété de secteurs**.

ISAPAYE demande **une véritable maîtrise de la paie à nos équipes**. Il requiert des calculs et des paramétrages plus avancés, transformant notre métier : nos équipes ne sont plus seulement des techniciens, mais de véritables gestionnaires de paie, capables d'analyser, vérifier et sécuriser chaque étape du processus.



Ce changement valorise **notre savoir-faire**, met en lumière **nos compétences** et démontre **la valeur ajoutée de notre équipe**.

ISAPAYE propose également plusieurs services complémentaires :

- **Ecollaboratrice** : c'est une solution RH connectée directement à ISAPAYE, conçue pour simplifier la gestion du personnel au quotidien. Accessible depuis un ordinateur ou un smartphone, elle offre un espace collaboratif permettant de **partager des informations, des documents et des plannings** avec le salarié. La plateforme centralise **la saisie des heures, des absences et des plannings** et **transmet automatiquement les données à nos gestionnaires**.
- **Coffre-fort numérique ISAPAYE** : Ce coffre-fort électronique sécurisé permet de **stocker et de distribuer** en toute simplicité les bulletins de paie et autres documents RH. Chaque salarié dispose d'un espace personnel confidentiel, accessible à tout moment depuis un ordinateur ou un smartphone, **garantissant la confidentialité et la pérennité des informations**.
- **Assistance** : Nos gestionnaires bénéficient d'une assistance en ligne réactive, conçue pour les accompagner au quotidien. **Une équipe dédiée est disponible pour répondre rapidement à toute question ou difficulté**, assurant une continuité de service et une gestion sécurisée de la paie.

Afin de garantir un lancement optimal pour le début d'année prochaine, nous avons débuté la migration vers ISAPAYE en avril 2025. **À compter du 1er janvier 2026, tous les bulletins de paie et déclarations de charges seront réalisés sur ISAPAYE.**

Changement de la réduction générale des cotisations patronales au 01/01/2026



La loi de financement de la sécurité sociale 2025 a prévu des changements pour la réduction générale des cotisations à partir du **1er janvier 2026**.

Les réductions sur les taux de cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales seront supprimées.

La **réduction générale des cotisations patronales** sera calculée en fonction d'une **nouvelle formule**. Le champ d'application sera élargi, puisque aujourd'hui, la réduction générale ne s'applique qu'aux salaires jusqu'à 1,6 fois le SMIC. À partir de 2026, la réduction s'appliquera aux **salaires jusqu'à 3 fois le SMIC**.

Le cabinet reviendra vers vous prochainement afin de vous fournir des précisions supplémentaires, notamment concernant les impacts de cette nouvelle formule de calcul.

Rappel de la prime de partage de la valeur (entreprises 11 à 49 salariés)

Depuis le **1er janvier 2025**, les sociétés de **11 à 49 salariés**, qui réalisent un **bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires durant 3 exercices consécutifs** (à compter de 2022), ont **l'obligation de choisir un dispositif de partage de la valeur** parmi les trois suivants :

- mettre en place un accord d'intéressement ou de participation,
- abonder un plan d'épargne salariale (PERECO, PEE, PEI, PERCO...),
- verser une prime de partage de la valeur.

Les entreprises ayant déjà mis en place l'un de ces dispositifs au cours des trois exercices ne seront pas concernées par l'obligation.

Pour rappel, l'employeur peut verser **2 primes de partage de la valeur** au cours d'une même année civile, **d'un montant de 3 000€ par an** et par salarié. La prime est **exonérée de toutes cotisations sociales et d'impôt sur le revenu** (sous condition d'un salaire inférieur à 3 fois le SMIC).



HUMENA, VOTRE SERVICE RH EXTERNALISÉ

7 BIS RUE DE FONTENAY
28110 LUCÉ

WWW.HUMENA.FR

02.34.40.08.25
servicerh@humena.fr